

autres (*arti, zünfte*) de fédérations de syndicats, tels que *l'arte della lana de calimala* se sont multipliés en Occident, depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup>. Au début de cette dernière période Venise en possède 58, Mantoue 21, Gênes 33, Bologne 20, Bergame 18, Parme 24, Padoue 36, Pavie 25, Florence 21. Paris, qui n'en avait qu'une douzaine vers 1180, en a 100 au temps de saint Louis. Amiens en compte 26 au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, Poitiers 18, Cologne 26, Trèves 20, Magdebourg 12, Francfort-sur-le-Mein 14, Strasbourg 15. La moyenne dans la plupart des villes allemandes varia de 12 à 15. Les corporations jurées s'organisèrent assez tard dans les régions où dominait le patriciat, par exemple aux Pays-Bas. C'est surtout dans les industries de l'alimentation, du bâtiment, de l'habillement, parmi les métiers de première nécessité, que le syndicat professionnel réussit à se constituer en corps privilégié.

Mais il arrive souvent aussi que les professions de caractère aristocratique, où le travail cérébral prime le travail manuel, comme celles des notaires, des médecins, des apothicaires, des orfèvres, se constituent de bonne heure en corporations, et prennent même place parmi celles qui jouissent du plus grand renom. Tel est le cas des *arts majeurs*, à Florence. D'autres fois, les métiers dont les membres ont su s'imposer à la considération publique par l'acquisition plus rapide de la richesse, comme les banquiers, les changeurs, les grands fabricants, ont bénéficié du prestige ploutocratique pour s'organiser également en collectivités privilégiées. Fréquemment enfin, à mesure qu'elles sont sorties du cercle de l'industrie familiale et domestique, un bon nombre de professions, telles que celles des boulangers, sont parvenues à leur tour à entrer dans le cadre corporatif.

L'organisation des métiers libres et jurés. Le patronat, le compagnonnage, l'apprentissage. — Métiers libres